

L'Union européenne et la Halde mènent de concert le combat antisocial et antilaïque

L'arrêt Vaxholm du 18 décembre 2007 risque bientôt d'être aussi célèbre en Europe que la circulaire Bolkenstein, qui a sans doute coûté la victoire aux partisans du « oui », lors du référendum sur le TCE, en France. Cela concerne un verdict rendu par la Cour européenne de Justice. L'affaire concernait un conflit opposant les syndicats suédois à une entreprise lettone, Laval, chargée de construire une école à Vaxholm. Cette société refusait d'appliquer la convention collective du Bâtiment aux travailleurs lettons détachés pour faire ce travail.

La Cour a donné raison à l'entreprise lettone, contre les syndicats suédois

Il faut savoir que la Suède n'a pas la même application du droit du travail qu'en France. Dans ce pays, où les syndicats sont puissants, le droit du travail n'implique pas une application automatique des conventions collectives. Les juges européens se sont appuyés là-dessus. Rappelons qu'on est en plein dans un débat français, où, jusqu'à ce jour, la convention collective doit s'appliquer dans tous les secteurs des entreprises concernées. N'oublions pas que le Medef, et beaucoup de forces de droite, veulent revenir là-dessus, et se battent pour que le contrat se substitue à la loi.

Certes, en Suède, à aucun moment, l'entreprise Laval n'a voulu, comme la première version de la circulaire Bolkestein, appliquer la législation du pays d'origine.

Pour autant, au nom de la liberté de prestations des services,

contenue dans les textes du prochain traité européen, la Cour de Justice européenne considère comme une discrimination l'attitude des syndicalistes suédois. Ces derniers osaient exiger des conditions de travail et d'emploi, pour les travailleurs lettons, égales à celles existant sur le territoire suédois.

Ils ont été déboutés.

On voit rapidement, dans une logique de libre circulation des salariés, et de libre concurrence, les dégâts que cet arrêté pourrait provoquer dans les pays où, comme en France, il reste des conquêtes ouvrières et des acquis salariaux que les employeurs espèrent rogner, en jouant sur la concurrence libre et non faussée des travailleurs venus de pays plus défavorisés.

On se souvient que dans la région mantaise, la CGT locale avait signalé que, sur un chantier EDF (pourtant entreprise nationalisée), des ouvriers polonais travaillaient dans des conditions d'hébergement, de temps de travail et de salaire très en dessous des conditions de travail des salariés vivant en France.

La Halde au service de la discrimination positive à sens unique, contre la laïcité

Il est intéressant de noter que le jugement de la Cour européenne de Justice se fait au nom de la lutte contre les discriminations. Comment ne pas penser, dans ce registre, à la sinistre Halde, en France, dirigée par le « socialiste » Louis Schweitzer, ancien PDG de Renault et ex-directeur de cabinet de Fabius ?

Au nom de la lutte contre les discriminations, ce « machin », payée par nos impôts, relaie systématiquement toutes les attaques contre la laïcité, effectuées souvent par les organisations religieuses musulmanes.

On se souvient de l'appui aux accompagnatrices voilées, au mépris des principes laïques régissant un projet pédagogique à l'école.

On se souvient du dessin honteux, dans une revue officielle de la Halde, montrant une mère et une fillette voilées, et affirmant que cette tenue était autorisée partout, sauf à l'école.

On n'a pas oublié qu'un Préfet de la République, qui entendait demander à une femme de retirer son voile lors d'une remise de sa carte d'identité française, s'est vu rappeler sévèrement à l'ordre par l'Elysée en personne, suite à une intervention de la Halde.

On se souvient également des articles souvent comiques de notre collaborateur Roger Heurtebise, nous montrant comment la Halde intimidait quiconque n'avait pas embauché ou logé une personne issue des « minorités visibles », la suspectant systématiquement de racisme, même quand il s'agissait d'une « Lolita du porno ».

Le rapport entre l'action de la cour de justice européenne et la Halde est évident. Il s'agit de casser les solidarités sociales, qui dépassent les origines de chacun, et d'instituer des droits particuliers qui divisent les citoyens.

En donnant raison à l'entreprise lettone, Bruxelles tire le social vers le bas. Cela ne peut qu'attiser la rancune des salariés suédois contre les travailleurs lettons.

En obéissant à des circulaires de la Halde qui n'ont aucune valeur juridique, le gouvernement de Nicolas Sarkozy casse les principes laïques d'égalité de droit et de devoir des citoyens, nous amenant lentement vers la discrimination positive obligatoire.

Mener de concert le combat anti-social et antilaïque

Enfin, Bruxelles et la Halde se complètent remarquablement bien pour mener de concert le combat anti-social et anti-laïque, et nous amener vers la société anglo-saxonne qu'ils appellent de leurs vœux.

Le schéma des employeurs est lumineux : utiliser une armée de réserve de travailleurs étrangers pour transformer le salariat

vivant en France en chômeurs assistés, ou en sous-prolétariat précarisé.

Pour cela, il faut briser la République et ses principes égalitaires, communautariser la société française, et donner du pouvoir aux différentes Eglises.

Objectif : remplacer la solidarité républicaine qui rassemble par un communautarisme religieux qui divise, et par la charité des Eglises qui empêche toute révolte sociale.

Dans ce contexte, et c'est le comble, les syndicats suédois et les laïques français, qui défendent un modèle social et républicain progressiste, sont taxés de discriminateurs, parce qu'ils refusent la régression.

On comprend encore mieux pourquoi tous les partisans du « oui » n'ont pas du tout envie de voir les Français repasser devant les urnes, surtout après un tel arrêt.

On comprend encore mieux le rôle idéologique de la Halde, outil indispensable pour accompagner idéologiquement la mise à mort d'un modèle français avec lequel Bruxelles veut en terminer définitivement.

Pierre Cassen